

# EVERT Mathias

(1823 - 1873)

Walferdange

## Addendum

### Epilogue

EVERT, who had not been able to put the invention into practice in Luxembourg by the end of the two-year period specified in the Patent law, wrote to the *Ministre d'Etat* on 30 May 1866:

*L'invention apportée par moi dans le Grand-Duché qui a fait l'objet de l'arrêté royal grand-ducal en date du 8 juin 1865, n'ayant pu dans le délai voulu recevoir son application, je viens solliciter du Gouvernement, un délai d'une année à partir de la date de l'arrêté précité.*

The Government seemed to have ignored the request and did not respond.

This particular request, however, played a role in 1880, after the death of EVERT in 1873.

EVERT's nephew Conrad STUMPER<sup>1</sup> wrote on 24 March 1880 to the *Ministre d'Etat*:

*Je suis occupé à régler les affaires de mon oncle maternel, feu Monsieur Mathias Evert, décédé à Bruxelles en 1873. Sa succession est à régler et il reste à satisfaire nombre de créanciers.*

*Parmi les pièces du défunt j'ai trouvé celles-ci incluses relatives à un brevet d'importation qu'il a obtenu suivant arrêté royal grand-ducal du 8 juin 1865, moyennant paiement d'un droit de frs 140.*

*Cette somme a été versée à la caisse de Monsieur le Receveur du domaine à Luxembourg, le 8 septembre 1865 comme le constate la quittance ci-jointe.*

*Il résulte des annotations que j'ai rencontrées que le brevet dont il s'agit n'a jamais sorti ses effets dans le Grand-Duché, faute par le breveté d'avoir pu satisfaire aux conditions d'application exigées.*

*Les droits payés l'ont donc été payés sans cause et je prends la liberté, Monsieur le Ministre d'Etat de prier Votre Excellence d'autoriser l'administration de l'enregistrement à restituer la somme de frs 140.*

The *Directeur de l'enregistrement* rejected STUMPER's claim:

*Les droits à payer en vertu de l'article 3 de la loi du 25 janvier 1817 pour l'obtention des brevets sont dus par le fait même de la concession, quelque soit le sort ultérieur du brevet.*

The Government passed this decision on to STUMPER adding the following:

*Le terme de la durée de son brevet est expiré depuis le 17 juillet 1878 et les droits payés sont régulièrement acquis à l'Etat. Ils ont au surplus été absorbés en grande partie par les frais d'examen de la demande du brevet.*

## LIERNUR's sewage collection system

It is of interest to point out that in 1866 Charles LIERNUR, a Dutch inventor, proposed, like EVRARD, a system based on creating a vacuum for emptying sewage containers ( see [www.weyland.lu](http://www.weyland.lu)).

---

<sup>1</sup> Conrad Stumper was "vérificateur de l'enregistrement" in Walferdange ([FamilySearch database](#))